

# ENFANTS CO-VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Plus  
**398 0000**  
enfants seraient  
co-victimes en 2019

Selon le HCE



## Les violences conjugales :

"Processus au cours duquel un partenaire exerce, dans une relation privilégiée, une domination qui s'exprime par des agressions physiques, psychiques ou sexuelles."

## Enfants co-victimes :

Il s'agit d'enfant témoins mais aussi exposés ou victimes de violence conjugale par rebond. Nous savons que lorsqu'il y a de la violence conjugale au sein de la famille, les enfants sont directement affectés par la situation.

Vivre dans un climat de violence n'est pas sans conséquences, tout au long de la vie des enfants



Le fœtus encourt des risques traumatiques directs et indirects : risque élevé de fausse couche, de décès néo-natal, d'accouchement prématuré, de souffrance fœtale, d'une hypersensibilité au stress.

- Troubles psycho-émotionnel
- Hypervigilance
- Déficience verbale et intellectuelle
- Tendance à la violence
- Difficultés de séparation

- Actes agressifs
- Comportements à risques (drogue, alcool, scarifications, fugue, grossesse précoce, prostitution, délinquance, suicide)
- Syndrome de stress post-traumatique

Avant la naissance

0 à 2 ans

3 à 5 ans

6 à 11 ans

12 à 18 ans

Adulte

- Retard staturo-pondéral
- Pleurs inexplicables
- Perturbation de l'alimentation, du sommeil et de l'humeur
- Hyper-adaptation, hypervigilance

- Impact négatif sur l'estime de soi
- Retrait émotionnel, perfectionnisme
- Difficultés scolaires (baisse des résultats, absence, décrochage)
- Stéréotype sur les sexes : confusion et ambivalence

Risque de transmission intergénérationnelle du traumatisme lié à l'exposition à la maltraitance et/ou aux violences conjugales en cas de non prise en charge. Des modifications épigénétiques pourraient se produire

Risque d'être victime de violence conjugale **x3**

⚠ Il existe parfois une absence totale de troubles comportementaux (enfant sage, résultats scolaires exemplaires)

➡ Chaque enfant réagit différemment face à la violence (cf N. Savard).

Il faut repérer et prendre en considération les effets néfastes engendrés chez l'enfant pour mettre en place des **prises en charges adaptées**.

## Les chiffres



Il est difficile d'estimer le nombre d'enfants concernés par les maltraitements conjugales par rebond car les maltraitements conjugales elles-mêmes **ne sont pas toutes signalées**.

**143 000** enfants vivaient dans un foyer où une femme a déclaré des formes de violences sexuelles et/ou physique au sein de son couple

42 %

auraient moins de 6 ans



vivaient dans un foyer où les violences sont répétées



Si on tenait compte des violences psychologiques (les plus répandues) ainsi que du fait que de nombreuses violences restent sous-déclarées par les victimes, l'**estimation du nombre d'enfants exposés aux violences serait beaucoup plus élevée.**

**4 millions** enfants co-victimes en 2017

C'est le chiffre estimé par la Fédération nationale solidarité femmes à partir de l'enquête ENVEFF

● D'après le docteur K. Sadlier, directrice du département Enfant de l'Institut de victimologie :

80 % des enfants co-victimes sont des témoins oculaires ou auditifs des violences

60 % présentent des troubles post-traumatiques



Il est important de noter que les services de police et de gendarmerie ont enregistré une hausse de 10% des violences conjugales en 2020. On peut supposer que cette augmentation impacte également le nombre d'enfants co-victimes.

## Zoom sur deux recommandations

2021 par le Centre Hubertine Auclert



**Améliorer l'accès des enfants victimes et de leur mère aux dispositifs de mise en sécurité pour leur permettre de se reconstruire à l'abri des violences perpétrées par l'agresseur**



En 2019, il y a encore trop peu de places d'hébergement en France :

- Chaque année, plus de **210 000 femmes** sont victimes de violences conjugales dont **17%** d'entre elles **avec leur enfant**
- Or, il n'existe que **5713 places d'hébergement** réservées à des femmes victimes de violences et leur enfant sur l'ensemble du territoire en 2019.
- Cela signifie que seule **1 femme sur 10** peut avoir accès à un hébergement



**Renforcer et développer les dispositifs d'accompagnement et de soins des enfants et des mères victimes de violences conjugales pour les aider à se libérer des traumatismes générés par les violences**



→ L'offre de soins destinée aux enfants co-victimes n'est pas suffisante

→ Les structures spécialisées ne sont pas suffisamment outillées pour repérer les enfants co-victimes et leur proposer une prise en charge adaptée

→ Pour prendre en charge un enfant co-victimes, il est nécessaire d'avoir également l'autorisation du parent auteur de violences conjugales : importance des décisions de justice en matière d'exercice de l'autorité parentale

## Lois



2018 :

- La présence du mineur est désormais reconnue comme circonstance aggravante des différentes formes de violences conjugales si "un mineur assiste aux faits et que ceux-ci sont commis par le conjoint ou le concubin de la victime [... ]»

La loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 :

- Permet la suspension du droit de visite et d'hébergement de l'enfant mineur au parent violent
- Permet l'élargissement du retrait possible de l'autorité parentale ou de son exercice à tous les cas de violences conjugales (et plus seulement les crimes)
- « La jouissance du logement conjugal est attribuée [...] au conjoint qui n'est pas l'auteur des violences, et ce même s'il a bénéficié d'un hébergement d'urgence. »

Décret 2021 :

- Le Gouvernement reconnaît aux enfants le statut de victime, "avec le droits inhérents au statut de victime"

## Nos convictions

- Renforcer la sensibilisation sociétale sur les violences faites aux femmes et leurs conséquences sur les enfants
- Améliorer l'accès des enfants victimes et de leur mère aux dispositifs de mise en sécurité
- Développer les dispositifs d'accompagnement et de soins des enfants et des mères victimes de violences conjugales
- Améliorer la formation de tous les professionnels en contact avec des enfants co-victimes
- Renforcer le rôle de la protection de l'enfance dans la détection des enfants co-victimes de violences conjugales
- Faire primer l'intérêt et la sécurité de l'enfant dans les décisions de la justice en matière de l'autorité parentale



## Bibliographie

- Ministère de l'intérieur - Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple - 2020 - <https://www.interieur.gouv.fr/sites/minint/files/medias/documents/2021-08/etude-nationale-sur-les-morts-violentes-au-sein-du-couple-chiffres-2020.pdf>
- Rapport-enfantscovictimesviolencesconjugales-2021.pdf <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/fichiers/rapport-enfantscovictimesviolencesconjugales-2021.pdf>
- Centre Hubertine Auclert - Mieux protéger et accompagner les enfants co-victimes des violences conjugales - 2021 - <https://www.vie-publique.fr/loi/273137-loi-du-30-juillet-2020-protoger-les-victimes-de-violences-conjugales>
- <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-1000-premiers-jours.pdf>
- Cabinet CREES - Etude sur les enfants victimes de violences conjugales - 2020 - [https://www.prefectures-regions.gouv.fr/nouvelle-aguilaine/content/download/73142/474003/file/Etude%20sur%20les%20enfants%20victimes%20de%20violences%20conjugales%20-%20Haute-Vienne%20-%20Deux-S%20-%20Gironde%20-%20Charente%20\(mai%202020\).pdf](https://www.prefectures-regions.gouv.fr/nouvelle-aguilaine/content/download/73142/474003/file/Etude%20sur%20les%20enfants%20victimes%20de%20violences%20conjugales%20-%20Haute-Vienne%20-%20Deux-S%20-%20Gironde%20-%20Charente%20(mai%202020).pdf)

FONDATION

POUR L'ENFANCE

reconnue d'utilité publique

<https://www.fondation-enfance.org/>